

L'évaluation des établissements concernera tous les collèges et lycées sur des cycles de 3 ans soit 33 % des collèges et lycées de l'académie chaque année. Désignés par le recteur, les établissements d'un même secteur sont évalués. Ils ont souvent leur projet d'établissement à réécrire dans l'année en question ou l'année qui suit celle-ci alors que rien n'oblige à lier les deux. L'administration tente ainsi de faire adhérer les personnels au projet d'établissement et contrat d'objectifs. La démarche participative de l'auto-évaluation et l'adhésion des équipes sont d'ailleurs « une condition de réussite en même temps qu'un objectif » ([Cadre d'évaluation des établissements](#), page 10, juin 2021).

## L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS SE DEROULE EN DEUX TEMPS :

### La première étape : du diagnostic au rapport d'autoévaluation du COPIL...

La 1<sup>ère</sup> étape est l'autoévaluation c'est-à-dire qu'un bilan statistique de l'établissement est rédigé par le chef d'établissement. Les enseignants, parents sont sollicités par le biais de questionnaires et de réunions. Après cette autoévaluation, un « comité de pilotage » (COPIL) regroupant les parents, les élèves, la direction, des partenaires extérieurs et les personnels rédige lors d'une réunion, le plus souvent en dehors du temps de travail, un rapport d'autoévaluation.

**C'est aux personnels de décider s'ils s'engagent ou non dans la procédure globale car elle ne relève pas des obligations de service.**

Selon le rapport de force, investir collectivement la démarche peut être une stratégie pour contrecarrer toute tentative qui n'aurait pas l'accord des personnels sur l'évaluation des élèves, les pratiques pédagogiques, le numérique, l'inclusion, l'orientation, la réforme de l'éducation prioritaire...

**Dans certains établissements, en revanche, les enseignants choisissent collectivement de ne pas participer.**

### Une 2<sup>ème</sup> étape déterminante aux mains de la hiérarchie !

**Une évaluation externe est ensuite menée par un groupe de personnes constitué d'IPR et de chefs d'établissements.**

Ils sont chargés d'entendre des enseignants, des parents, des élèves, d'assister à des cours... Pour « finaliser le projet d'établissement » puis le contrat d'objectifs (page 13), ils formulent au recteur et à la collectivité territoriale des recommandations sur « les spécificités de l'établissement, les éléments de plus-value, les marges de progrès et les axes stratégiques ».

**En aucun cas, il ne faut en attendre une rallonge des moyens** (« l'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'établissement par les autorités de rattachement », page 5), tout au plus des propositions de formations pour s'approprier les « bonnes pratiques » et gérer l'hétérogénéité dans des classes surchargées.

**Le bilan de cette seconde étape est ensuite présentée aux personnels de l'établissement par les évaluateurs externes ainsi que leurs recommandations.**

## Bilan et conséquences de ces évaluations : Le droit de refuser le processus !

Depuis deux ans, de nombreux établissements ont refusé ces évaluations surtout durant la crise sanitaire. Les représentants du SNES-FSU de Côte-d'Or sont d'ailleurs intervenus à plusieurs reprises en instances pour dénoncer ces évaluations et ont demandé à la DASEN qu'il n'y ait pas de représailles en cas de refus des équipes enseignantes déjà épuisées par les périodes de confinement, le distanciel, les multiples réformes, les protocoles... Ainsi, après avoir rappelé collectivement leurs attentes pour retrouver des marges de manœuvre et redonner du sens à leur métier, les équipes ont gagné du temps et de l'énergie en s'épargnant ces réunions.

**Pour les établissements qui n'ont pas encore été évalués, vous trouverez ici un modèle de courrier pour refuser le processus.**

### Quel est le bilan de ces évaluations en Côte-d'Or ?

De nombreux établissements ont été évalués depuis deux ans et nous avons besoin de vos retours du terrain pour faire le bilan précis de ces évaluations. Pour cela, vous trouverez ci-joint un questionnaire sur ces évaluations à nous retourner par mail à l'adresse suivante : [snes21@dijon.snes.edu](mailto:snes21@dijon.snes.edu).

Les représentants du SNES-FSU vous répondent, vous conseillent et vous accompagnent mais nous avons aussi besoin de vos retours pour chaque établissement pour intervenir lors des instances afin de défendre vos droits, les personnels et la situation de chaque établissement (DHG...). Si vous souhaitez être un relais pour votre établissement, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse mail ci-dessus...

**Le SNES-FSU de Côte-d'Or a besoin de vous !**



Exemple de restitution d'un bilan d'évaluation d'établissement dans le département